



**Décision n° CODEP-OLS-2019-053228 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 décembre 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs Saint-Laurent A1 et Saint-Laurent A2 (INB n° 46) et des silos d’entreposage de chemises de graphite irradiées (INB n° 74)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1971 autorisant l’adjonction par le CEA d’une installation de stockage de chemises de graphite irradiées aux installations de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher) ;

Vu le décret du 28 juin 1984 autorisant Électricité de France (EDF) à exploiter l’installation nucléaire de base constituée par le stockage de chemises de graphite irradiées de Saint-Laurent-des-Eaux précédemment exploitée par le Commissariat à l’Énergie Atomique (CEA), autorisée par le décret du 14 juin 1971 ;

Vu le décret n° 2010-510 du 18 mai 2010 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 46 constituée par les installations dénommées centrales A1 et A2 du centre nucléaire de production d’électricité de Saint-Laurent situé sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d’acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2019-046833 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 novembre 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs Saint-Laurent A1 et Saint-Laurent A2 (INB n° 46) et des silos d’entreposage de chemises de graphite irradiées (INB n° 74) ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-003240 du 18 janvier 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-020691 du 3 mai 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-044931 du 22 octobre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455518015347 du 31 octobre 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D455519017376 du 11 décembre 2019 ;

Considérant que, par courrier du 31 octobre 2018 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur la mise à jour de l'étude sur la gestion des déchets du site en déconstruction de Saint-Laurent-des-Eaux ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'étude sur la gestion des déchets des installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 46 et 74 dans les conditions prévues par sa demande du 31 octobre 2018 et les compléments transmis par courrier du 11 décembre 2019 susvisés.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial,**

**Signée par : Christophe CHASSANDE**